



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Qualite

Question écrite n° 7634

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes posés par l'utilisation du chlore pour le traitement des eaux potables. Certaines associations de protection de l'environnement dénoncent la nocivité de ce traitement, les sous-produits issus de la chloration de l'eau étant soupçonnés d'être cancérogènes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des études ont été menées sur ce sujet et s'il est envisagé de modifier la réglementation en vigueur, en vue d'interdire l'utilisation du chlore et de privilégier un traitement par des produits de substitution moins nuisibles pour la santé.

Texte de la réponse

Le chlore a pu être utilisé dans le traitement des eaux destinées à la consommation humaine, principalement pour désinfecter l'eau, mais également, à dose massive, pour éliminer directement l'ammoniaque contenue dans les eaux d'origines superficielles. Le chlore réagit avec la matière organique que contient l'eau et engendre notamment des composés organohalogénés, dont les trihalométhanes ; cette production est très importante lors des traitements d'élimination d'ammoniaque, et la est le problème essentiel ; par contre, les teneurs sont réduites lorsque le chlore agit sur une eau contenant peu de matière organique. Des sous-produits peuvent également résulter de l'emploi de produits désinfectants autres que le chlore si l'eau est mal traitée au préalable. La directive (CEE) no 80-778 du Conseil des Communautés européennes du 15 juillet 1980 a prévu, pour le paramètre « composés organochlores autres que les pesticides et produits apparentés », un niveau guide de un microgramme par litre. Le décret no 89-3 du 3 janvier 1989 modifie indique que la fréquence réglementaire d'analyse de contrôle sanitaire de ces composés dans les eaux d'alimentation peut être augmentée lorsque la valeur de un microgramme par litre est dépassée. La circulaire du 16 mai 1989 du ministre chargé de la santé (Journal officiel de la République française du 28 juin 1989) a précisé les valeurs qui pourraient alors être tolérées dans l'eau consommée en faisant référence aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé de 1984. Les dernières recommandations de l'OMS, publiées en décembre 1993, insistent sur le fait que, en vue de protéger la santé publique, le risque contre lequel il faut lutter de façon prioritaire dans le domaine des eaux d'alimentation est celui microbien (protozoaires, bactéries, virus), qui est réel et d'effet à « court terme » ; la désinfection doit donc être maintenue, mais il faut veiller à ce que les sous-produits ne soient pas formés en trop grandes quantités afin de réduire les risques potentiels à long terme. Les nouvelles valeurs établies par l'Organisation mondiale de la santé sur la base des dernières connaissances toxicologiques et épidémiologiques disponibles concernent un plus grand nombre de molécules qu'en 1984, mais, par exemple, pour le chloroforme, la teneur limite recommandée passe de 30 microgrammes par litre à 200 microgrammes par litre. Les dispositions administratives françaises vont être prochainement réexaminées au vu de l'ensemble de ces recommandations. L'orientation suivie n'est pas d'interdire l'usage du chlore, mais plutôt de privilégier les traitements qui réduisent le plus possible les teneurs en matière organique dans l'eau avant chloration, afin de pouvoir disposer d'un réel effet désinfectant pour les eaux qui ne sont pas potables naturellement sur le plan microbiologique. C'est en particulier dans cet esprit que le Conseil supérieur d'hygiène publique de France étudie plusieurs dossiers de demande d'agrément de nouveaux procédés de filtration qui permettront d'améliorer

l'efficacite de filieres de traitement d'eau. Il faut noter que, au cours des annees passees, differentes usines de production d'eaux francaises ont deja ete modifiees (suppression de la prechloration, renforcement des installations de filtration ou de reduction de la matiere organique) pour respecter les recommandations internationales.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7634

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3882

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 722